

CONVENTION NATIONALE DES **AVOCATS**

28 - 31 OCTOBRE 2014
MONTPELLIER



ATELIER n° 29 : L'AVOCAT AU 21^e SIECLE

Mercredi 29 octobre 2014 de 16h30 à 18h00

Animateur :

Catherine GLON - Membre du bureau du CNB

Intervenants :

Antoine GARAPON - Secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice

Martine COMTE - Ancienne première présidente de la Cour d'Appel d'Orléans

Didier COURET - Membre du Conseil National des Barreaux

Michel LUSSAULT - Géographe, Ecole Normale Supérieure de Lyon

Jean-Luc FORGET - Ancien président de la Conférence des Bâtonniers, avocat au barreau de Toulouse

PREMIERE THEMATIQUE : L'avocat et les modes amiables de résolution des différends - Les nouveaux rôles de l'avocat

DEUXIEME THEMATIQUE : L'avocat et les territoires

DEBATS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PREMIERE THEMATIQUE : L'avocat et les Modes Amiables de Résolution des Différends	5
Antoine GARAPON, secrétaire général de l'IHEJ	5
Martine COMTE - Ancienne première présidente de la Cour d'Appel d'Orléans :	7
La connaissance fine d'un territoire	7
Une exigence d'excellence	8
Transformer nos modes de travail	9
Didier COURET - Membre du Conseil National des Barreaux	10
Les modes alternatifs.....	10
La contractualisation	11
DEUXIEME THEMATIQUE : L'avocat et les territoires	12
Michel LUSSAULT - Géographe, Ecole Normale Supérieure de Lyon	12
Jean-Luc FORGET – Ancien président de la Conférence des Bâtonniers, avocat au barreau de Toulouse.....	14
DEBATS.....	16
Olivier FONTIBUS - Ancien bâtonnier de Versailles, membre du bureau de la conférence.....	16
Franck NATALI - Conseil National des Barreaux et participant aux travaux de la commission Marshall et de la Conférence des bâtonniers	16
Régine BARTHELEMY - Syndicat des Avocats de France	17
Marie-Pierre LAZARD-POURCINES - Barreau de Nice	17
Pierre BECK - Ancien bâtonnier de Perpignan.....	18
Mireille DAMIANO - Avocat au barreau de Nice, SAF.....	18
REPONSES DES INTERVENANTS	19
Antoine GARAPON.....	19
Martine COMTE	19
Michel LUSSAULT	20



INTRODUCTION

Catherine GLON - Membre du Conseil National des Barreaux, responsable du groupe de travail « Justice du XXI^e siècle »



*Dans le cadre de cet atelier, nous aborderons deux thématiques. **La première** concernera les rôles nouveaux des avocats, avec notamment les modes amiables de règlement des différends. **La seconde** fera état de la réforme en marche sur les territoires et les conséquences qui peuvent peser sur la profession d'avocat et sur notre organisation collective.*

*C'était ce que nous avons conçu en amont dans l'historique des travaux de juridictions du 21^e siècle. Vous en connaissez la genèse : la mise en œuvre d'une **vaste réflexion initiée par Mme Christiane Taubira** sur la Justice du 21^e siècle ¹. Si l'on pouvait trouver singulier de ne réfléchir qu'en 2014 sur cette justice, on sait à quel point cela était nécessaire.*

*Nous avons assisté à l'installation de plusieurs commissions parmi lesquelles deux chargées de réfléchir sur **l'organisation judiciaire**, sur **l'efficacité de la justice** puis aux **travaux de l'UNESCO** qui ont donné lieu à des réflexions de très grande qualité. Ces travaux sont d'ailleurs en ligne ² et l'on se rend compte ainsi à quel point les débats étaient prospectifs.*

C'est dans cet historique que la profession a décidé de s'inscrire de façon proactive : comment faire pour agir et ne pas subir ? Comment ne pas se situer dans la récrimination et la crainte mais être force de proposition ?

Nous avons mis en œuvre les travaux du **Livre Blanc** ³ et amené le **Conseil National des Barreaux** au nom de la profession toute entière, en concertation avec la **Conférence des bâtonniers** et le **Barreau de Paris**, à émettre des propositions et à les faire adopter par un vote en Assemblée générale.

Pour prendre un exemple très emblématique des discussions que nous avons pu avoir, nous avons été une majorité à évoquer le **divorce par consentement mutuel par acte d'avocat**, sans comparution des parties devant le juge, ce dernier intervenant uniquement pour examiner les conventions préparées de A à Z par les avocats. L'avocat est un acteur mais aussi le garant de l'égalité des droits entre les parties, deux avocats étant obligatoires dans cette hypothèse. Cela a donné lieu à de nombreux débats.

Dans le même temps, nous avons réfléchi à la signification de la **postulation**, à la réalité de la **procédure écrite**, à la raison pour laquelle l'**avocat** demeurerait **obligatoire** et à la manière dont nous pouvions faire **écouter notre point de vue** devant les **juridictions paritaires**, à ce pourquoi il y avait un sens à la conciliation prudhomme, même si celle-ci devait être rénovée.

Tous ces champs qui sont débattus aujourd'hui de façon différente et sans doute de manière un peu brutale, nous avons souhaité les explorer en amont. Les temps sont aujourd'hui tourmentés. S'il y avait une sérénité dans notre discussion avec Madame la Garde des Sceaux, nous avons attendu et nous attendons aujourd'hui encore des réformes, notamment sur les MARD. Mais encore faut-il savoir si elles s'imposeront pour des raisons d'économie ou d'efficacité pour les usagers ?

¹ <http://www.justice.gouv.fr/la-justice-du-21e-siecle-12563/>

² <http://www.justice.gouv.fr/la-justice-du-21e-siecle-12563/10-et-11-janvier-2014-debats-publics-12748/>

³ http://cnb.avocat.fr/Presentation-du-Livre-blanc-sur-la-justice-du-21eme-siecle-les-propositions-du-Conseil-National-des-Barreaux_a1902.html



Nous attendons un certain nombre de promulgations de textes et de décrets puisque Madame la Garde des Sceaux a annoncé à la suite de la consultation des juridictions et des professions, des réformes relativement précises tout en mettant de côté l'accès au droit, ce qui ne pouvait pas satisfaire la profession d'avocat.

Depuis, nous avons « rencontré » la réforme des professions réglementées et le projet de loi de finance notamment sur l'aide juridictionnelle.

Nous l'avons vu hier au forum, la profession exprime désormais beaucoup d'émotions et d'angoisses mais aussi une certaine détermination. Encore faut-il savoir dans quel sens nous voulons décider. Etre déterminé à agir est une chose, savoir quoi faire en est une autre, et savoir quoi faire de manière cohérente et unie est encore plus compliqué en ce qui nous concerne.

Les acteurs qui sont présents à nos côtés, il faut les remercier de débattre avec la profession. Leurs regards croisés, leurs avis sont très précieux pour tenter de savoir à quoi nous devons nous attendre, si toutefois nous pouvons le savoir.

Michel Lussault, géographe et chargé de l'élaboration des programmes scolaires, **Jean-Luc Forget**, ancien président de la Conférence des Bâtonniers, membre du CNB, avocat au barreau de Toulouse, nous parleront des territoires et des réformes en cours.

Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice et **Martine Comte**, magistrat honoraire, ancienne première présidente de la Cour d'Appel d'Orléans et chargée par la Garde des Sceaux d'analyser et de suivre les travaux de l'UNSECO, nous parleront des nouveaux rôles de l'avocat dans cette nouvelle économie de marché, à marche forcée ou non.

L'adaptation à l'économie de marché c'est une chose, la profession d'avocat s'y inscrit sans doute mais nous sommes également ici pour réfléchir sur la justice, l'organisation judiciaire, l'accès au droit et la défense pour l'ensemble des citoyens et sur comment garder nos valeurs essentielles pour avancer ensemble. C'est **Didier Couret**, membre du CNB qui nous éclairera sur cette question.



PREMIERE THEMATIQUE

L'avocat et les Modes Amiables de Résolution des Différends

Les nouveaux rôles de l'avocat

Antoine GARAPON, secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice
Martine COMTE, ancienne première présidente de la Cour d'Appel d'Orléans
Didier COURET, membre du Conseil National des Barreaux

Antoine GARAPON, secrétaire général de l'IHEJ



Je vais faire quelques réflexions qui ne sont pas du tout contre les avocats. Il y a une difficulté de fond aujourd'hui, que l'on a ressentie lors de l'enquête Justice du 21^e siècle.

Il est très difficile pour les juges, les procureurs, les avocats de se penser en dehors de l'audience et de toutes ses représentations, c'est-à-dire en dehors d'un usage formel du droit, conflictuel et bien sûr cérémoniel.

Aujourd'hui, on voit que cette référence n'explique plus ce que font les professionnels du droit, c'est vrai pour les juges comme pour les procureurs, et apparaît avec l'exemple de la CRPC.

La difficulté, plus précisément pour les avocats, c'est de se référer toujours à un statut plutôt qu'à une fonction. La mondialisation, l'Europe, l'évolution démocratique, font que les professions se résument de plus en plus à leur fonction, ce qui veut dire, pour les avocats, de se définir comme un service, d'où l'importance de se questionner sur la fonction sociale des avocats.

Je suis opposé à cette « servicialisation » de toute activité, très encouragée par l'Europe et les directives européennes et je suis opposé à la JP Viking de la CJUE qui me semble scandaleuse. Mais y a-t-il une voie à trouver entre préserver des garanties qui sont propres à la profession d'avocats et la faire évoluer sur la fonction qu'elle remplit ?

Nous allons prendre deux exemples :

Négociation, transaction, médiation

Il y a tout un ensemble d'activités de plus en plus important : **négociation, transaction, médiation**. C'est ce que nous a appris le travail sur les « **deals de justice** », qui désigne la capacité médiatrice des avocats.

Parler de marché, c'est toujours compliqué, surtout en France, mais je suis persuadé qu'il y a une possibilité de « **solvabiliser** » la **demande de paix sociale**, à tous les niveaux. C'est un véritable service, un service noble pour la profession d'avocat. Il faut sortir d'une réflexion en termes de statut et ne plus penser seulement aux services mais surtout aux citoyens.

Qu'apporte-t-on au citoyen pour régler ses problèmes ? Il y a une réflexion qui s'ouvre devant nous, pour la médiation, pour la résolution des conflits, et c'est aussi vrai pour les juges que pour les avocats : de nombreux colloques sont organisés et nous sommes en retard sur la médiation par rapport à d'autres pays ; en raison de notre culture juridique, nous ne sommes pas encore prêts à remplir ce rôle.

A trop vouloir protéger notre statut et les catégories, nous laissons se développer des **professions annexes, déréglées, non garanties**, qui prennent des parts importantes de marché. *C'est l'exemple de Sciences Po, car les facs de droit ne voulaient pas faire de sciences politiques.*



La lutte contre la corruption

Il y a un champ qui se développe aujourd'hui, c'est **la lutte contre la corruption** : il s'agit d'une préoccupation omniprésente chez nos concitoyens.

Il y a un certain nombre de professions nouvelles qui sont nées autour de la corruption, dans lesquelles les avocats n'interviennent pas et qui sont des professions parallèles à la profession d'avocat : mettre en place des procès de conformité, vérifier la conformité, certifier, donner des conseils pour les entreprises en matière de lutte contre la corruption... La lutte contre la corruption est finalement un terme très générique (blanchiment, terrorisme). Tout ce que l'on appelle les « forensic », un terme difficile à traduire en français. Comment préparer la stratégie de recueil des documents dans les gros contentieux internationaux ? Regardez les départements 'conformité' dans les entreprises en France, ce sont des milliers de professionnels, de personnes acquérant une expertise, qui construisent un véritable discours... Il y a une valeur qui nous rassemble, c'est la lutte contre la corruption et je constate que les avocats sont absents de ce terrain en France, et c'est un peu moins vrai dans les autres pays.

Quel est le point commun entre cette fonction de négociation, de transaction, de médiation et ces nouvelles professions ?

Le point commun : **c'est la pratique non conflictuelle du droit**, c'est un service juridique plus structuré, orienté par la référence à la salle d'audience. L'avocat est celui qui n'est plus dans une pratique conflictuelle du droit, mais dans une pratique anticipatrice, structurante des rapports sociaux.

La CRPC

Par exemple en matière pénale, la CRPC est une nouvelle pratique du droit, qui génère en même temps de nouveaux métiers : c'est très intéressant, il y a une très forte valeur ajoutée, une stratégie, et des enjeux tout à fait nouveaux.

L'avocat n'est pas un notaire des engagements sociaux, ou alors il serait un notaire très analytique, très créatif. En termes plus philosophiques, l'avocat a une fonction **téléologique vis-à-vis du droit et non plus déontologique**, il ne passe plus nécessairement par toutes les règles de procédure.

Je pense qu'il faut sortir de l'opposition statut, défense du statut, et de son pré-carré qui me semble contre-productif, tout en conservant nos valeurs et notre identité et être capable de construire l'avocat dans une notion plus orientée vers le service mais qui ne soit pas pour autant sur le marché.



Martine COMTE - Ancienne première présidente de la Cour d'Appel d'Orléans :



La question qui m'a été posée, c'est de préciser ce qu'un juge judiciaire et les juridictions vues par moi attendent aujourd'hui d'un avocat du 21^e siècle.

C'est une question difficile, sachant que les avocats attendent aussi beaucoup des juges du XXI^e siècle et que des obstacles de toute nature s'opposent aux changements, qui ne sont pas nécessaires en tant que tels, mais sont à mon sens indispensables pour donner à nos concitoyens et à tous ceux qui sont sur notre territoire, la garantie d'une justice accessible, indépendante, impartiale, procurant des décisions de qualité dans un délai raisonnable.

Ce que je voudrais d'abord souligner, c'est que l'avocat, auxiliaire de justice, est consubstantiel à la notion même de justice, et que c'est principalement vous qui nous permettez d'accomplir notre mission. C'est donc avec force que je développerai les attentes des magistrats de l'ordre judiciaire, telles que je les vois à votre égard, et c'est d'abord ce message que je veux faire passer.

Ceci étant, aujourd'hui, avec le recul de quelques mois de distance sur mon activité de juge, il me semble que nos attentes vis à vis des avocats se concentrent autour de trois thèmes, que je reprendrai l'un après l'autre :

- *La connaissance fine d'un territoire*
- *La transformation de nos modes de travail*
- *Une exigence d'excellence.*

Sans empiéter sur l'exposé de M. Lussault, le premier thème concerne l'exigence de connaissance fine d'un territoire, de maîtrise des caractéristiques et des enjeux d'un territoire, quelles que soient ses dimensions. J'envisagerai ensuite les méthodes de travail attendues, pour aborder enfin les impératifs de technicité, de spécialisation et donc de formation.

La connaissance fine d'un territoire

Il s'agit d'abord de discerner, de dégager, les besoins de droit d'un territoire donné, les besoins de justice, ne recouvrant qu'en partie les besoins de droit, chacun le sait. Les caractéristiques d'une région, ou d'un bassin d'emploi, sont en effet très différentes, et Bobigny ne présente pas les mêmes aspects que la Corse ou l'Alsace.

C'est à partir de cette appréhension très concrète que les avocats peuvent définir à leur tour quelle doit être leur offre de droit, et dans quel sens elle peut évoluer. Une politique dynamique d'accès au droit, menée en synergie avec les CDAD, impliquant présence et expérience, non seulement dans les MJD, mais éventuellement dans des lieux peu ouverts aux juristes (je pense aux restos du cœur, aux structures d'accueil de publics en difficultés, etc.) me paraît répondre à la définition de cette avocature du XXI^e siècle.

Par ailleurs, la relation humaine avec les magistrats, personnels du greffe, membres des services pénitentiaires ou de la PJJ revêt une importance certaine. En outre, nous savons bien que les décisions de justice nécessitent le concours d'experts, de médiateurs, d'huissiers, de notaires, etc. Ce partenariat avec d'autres professionnels est un enjeu considérable, la décision d'un expert reconnu dans sa spécialité, et proche du terrain constituant un atout majeur dans la solution d'un litige.

Il convient aussi de cerner les pratiques des autres institutions, qui malgré les règles de notre République, peuvent diverger d'un endroit à un autre : politique de la CAF, de la préfecture, de la banque de France en matière de médiation du crédit, etc.

La connaissance du terrain doit également permettre de connaître les attentes des juridictions, de leur faire part des vôtres, et de contractualiser avec elles des règles et des pratiques.



Une exigence d'excellence

La confiance que les citoyens ont dans leur justice et dans l'avocature passe par une exigence infinie de qualité, c'est-à-dire de professionnalisme, de compétence et de technicité.

Certains d'entre nous, magistrats comme avocats, ont tendance, et c'est humain, à aller vers ce qui est le plus facile, les contentieux dits de masse, traités en surface. En matière de séparation de couples, sont évoquées la résidence des enfants, la part contributive à leur entretien, l'attribution du domicile conjugal.

Or, les spécialistes du droit de la famille le savent, c'est l'ensemble d'une situation qui doit être prise en compte (effets fiscaux, sur les retraites, sur la nationalité, sur les créanciers, sur le bail, etc.

En outre, c'est souvent tous les aspects d'une vie qui sont pris dans une même spirale, même si ce constat est totalement banal. Dans une juridiction de taille moyenne, on connaît bien le conflit conjugal qui débouche sur un litige prud'homal, une expulsion locative, un dossier de surendettement, etc.

La technicité passe aussi par une connaissance partagée et accessible de la jurisprudence concrète d'une juridiction, par la connaissance de référentiels, qui vont permettre de plaider utilement la particularité d'un dossier, en se focalisant sur sa singularité, mais aussi de donner aux justiciables un conseil avisé, sur l'avantage et les inconvénients d'une instance, tant sur le plan financier que psychologique et sur ses délais.

Je sais que ce domaine est très sensible, mais je pense que ce n'est qu'à ce prix que nous ferons ensemble face aux défis de ce siècle bien entamé.

Cette exigence de compétence me paraît devoir entraîner aussi deux conséquences, que je livre à votre sagacité, ayant conscience d'entrer ainsi dans un champ que je maîtrise mal.

Je crains que l'exercice isolé d'un avocat généraliste dans sa structure ne soit plus aujourd'hui ni possible, ni souhaitable. La complexité du droit, le foisonnement des textes, leur évolution constante, nécessite, à mon sens, comme d'ailleurs chez les magistrats, une certaine spécialisation et des apports complémentaires sur les différents aspects d'un litige.

La formation, qu'elle soit initiale ou continue, est un impératif majeur, et impose, à mon sens, la poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années. A cet égard, d'ailleurs, elle doit concerner et regrouper aussi bien les avocats dits « d'affaires » que ceux qui sont plus directement impliqués dans l'activité judiciaire, les deux domaines n'étant pas si étrangers l'un à l'autre.

Je pense qu'il y a de plus en plus d'exigence de professionnalisme, et donc de spécialisation. Ce qui n'est pas antinomique avec ce que je disais tout à l'heure avec une vision globale d'un problème.

Il m'arrive donc d'avoir des interrogations par rapport à votre profession :

- Est-ce qu'il est toujours possible d'exercer cette profession seul dans un cabinet généraliste ?
- Est-ce qu'il n'y a pas une évolution nécessaire pour qu'effectivement vous puissiez remplir parfaitement et dans l'excellence vos missions ?

Ensuite je voudrais finir par Kierkegaard « **Ce n'est pas le chemin qui est difficile, mais bien le difficile qui est le chemin** »



Transformer nos modes de travail

Sans revenir sur les modes alternatifs de résolution des litiges, abordés par Antoine Garapon, il convient véritablement que les avocats s'emparent des outils mis à disposition par la loi, qu'ils soient eux-mêmes médiateurs, ce qui, à mon sens, pose certains problèmes, mais surtout qu'ils soient des conseils vigilants de leurs clients dans ce mode de règlement des conflits, et pas seulement des litiges.

Je sais bien qu'en France, à la différence des pays nordiques et protestants, la propension à recourir au juge est plus forte. Le dernier Infostat du ministère de la justice montre à cet égard que si, pour 100.000 habitants, 190 affaires sont soumises au juge en Finlande, ou 950 aux Pays-Bas, la France, elle, est au-dessus de la moyenne de l'échantillon des pays proches, soit 1906, avec 2.575 affaires nouvelles pour 100.000 habitants.

Le règlement de tous les aspects d'un conflit par un protocole d'accord mûri, analysé par les conseils des parties, et homologué par le juge, le cas échéant, apporte une satisfaction durable aux parties, et témoigne de la qualité de leurs conseils. Abordons donc d'un pas léger les procédures participatives, la médiation et la conciliation, qui constituent, à l'évidence, un gage de paix sociale. Mais ne nous arrêtons pas là. Je voudrais dire un mot, ou même plusieurs, sur l'utilisation intelligente de nos nouveaux modes d'échange, et de ceux qui sont sur le point de se développer, sachant d'ailleurs que plusieurs ateliers évoquent ce point.

J'ai entendu parler, dans un récent numéro d'une revue juridique bien connue, d'un billet d'humeur de l'une de vos consœurs, estimant que les relations entre avocats et magistrats n'existeraient bientôt plus, que les plaidoiries n'auraient plus lieu d'être, que tous les justiciables, à partir d'un point unique de greffe, auraient un accès direct au juge, et n'auraient donc plus besoin d'un avocat, etc... Enfin, qu'en un mot, les avocats n'avaient plus leur place dans les palais. Je comprends cette crainte qui m'apparaît cependant parfaitement infondée.

J'aimerais revenir un instant sur le RPVA. J'ai entendu que c'était une hérésie, que cela ne marchait pas, que c'était la fin de toute relation humaine, que nous étions gouvernés par des machines et/ou des robots. Les expériences menées, tant au sein d'un TGI que d'une cour, m'ont persuadé du contraire. Oui, il a fallu du temps. Oui, cela a été difficile aussi bien pour les magistrats et les fonctionnaires des greffes que pour les avocats et leurs collaborateurs. Oui, il a fallu reprendre, amodier, préciser, mais aussi expérimenter, convaincre, essayer. Et finalement, les échanges se font. Un temps précieux est gagné tant pour les avocats que pour les magistrats et greffiers, qui peuvent accomplir des tâches plus intéressantes et plus qualifiées. Cela a aussi permis une grande réactivité, une certaine sécurité, un traitement adapté à chaque dossier, mais a aussi conduit à une meilleure organisation plus efficiente de part et d'autre.

De la même façon, le fait que les justiciables puissent suivre le déroulement de leurs dossiers en ligne ne traduit aucune méfiance par rapport à leurs conseils. Cela décharge simplement à la fois leurs cabinets et les personnels des greffes de communications fastidieuses avec des justiciables et les rassurent sur le suivi de leur affaire. La cour de cassation a d'ailleurs expérimenté ce système depuis 2006. Et ce système ne pose aucune difficulté à l'étranger.

Mais il faut aller plus loin : développer une véritable culture de communication et d'échange entre magistrats et avocats, sans pour autant que les uns ou les autres y perdent leur âme.

Quelques exemples au hasard, qui ont un récent parfum de vécu. Contractualiser le dépôt des pièces dans un délai raisonnable avant l'audience, pour que celle-ci devienne résolument interactive et que magistrats et avocats puissent évoquer librement les points qui méritent que l'on s'y attarde. Ce n'est qu'à ce prix que les audiences, civiles ou pénales, auront une réelle valeur ajoutée. Il faut parler aussi de la structuration des écritures et des dommages collatéraux apportés par le copier-coller, qui nuisent à tous, et d'abord à la clarté des exposés. Ainsi qu'une définition partagée des pièces, indispensable à l'examen d'un dossier, que ce soit en matière de crédit à la consommation, de séparation de couple, etc.



Didier COURET - Membre du Conseil National des Barreaux



Je suis censé réagir comme avocat aux propos de Monsieur Garapon et de Madame Comte.

Je vais limiter mon propos à deux sujets importants : d'abord, les modes alternatifs et ensuite la contractualisation – ce que Madame Comte a appelé « la transformation de nos méthodes de travail », – la transformation dans nos relations avec les juridictions.

Les modes alternatifs

Cet atelier s'intitule « Avocat au 21^e siècle » faisant référence au débat sur le juge du 21^e siècle qui a eu lieu à la fin de l'année 2012, début 2013.

Nous avons été un certain nombre à nous montrer enthousiastes vis-à-vis de ce projet de la Garde des Sceaux, enthousiasme constaté lors du débat de l'UNESCO en janvier dernier. Et puis, le 11 septembre dernier, ont été rendues publiques les propositions issues de ce grand débat national, **les quinze propositions pour une justice au quotidien, la justice au quotidien au lieu de la justice séculaire**. Nous avons été un certain nombre à penser que c'était une singulière réduction de voilure. Un domaine tire néanmoins son épingle du jeu, ce sont les modes alternatifs.

On parle de médiation, de procédure participative, du droit collaboratif et on nous annonce dans ces 15 mesures qu'il s'agit de **développer ces modes alternatifs** tout en constatant que ce développement ne fonctionne pas actuellement, pour des raisons clairement identifiées comme des raisons culturelles : la médiation est dans nos textes depuis 1995 – soit près de 20 ans – mais finalement la pratique demeure réduite.

La procédure participative est inscrite dans nos textes de manière beaucoup plus récente. De manière surprenante, on parle beaucoup du droit collaboratif pratiqué Outre atlantique, mais le législateur français le trouvant trop exigeant, fabrique alors une version « à la française » : la procédure participative, considérée comme moins contraignante. Il n'y a pas l'exigence des praticiens du droit collaboratif de se retirer du dossier en cas d'échec, ni celle de tout dévoiler de la situation des parties.

En réalité, on fait du collaboratif, que l'on appelle participatif, et ce n'est alors plus la même chose. On s'aperçoit que le collaboratif, qui n'existe pas dans les textes, fonctionne bien, alors que le participatif, qui lui est dans les textes, ne marche pas.

Personne n'a jamais fait de droit participatif, ou alors très peu. Il y a donc un obstacle culturel qu'il faut vaincre. On rencontre également un autre obstacle de nature économique, à savoir le fait que l'aide juridictionnelle ne cadre pas très bien avec les modes alternatifs. La prise en compte au titre de la transaction, au titre de la procédure participative, n'est pas une vision globale des choses en matière d'aide juridictionnelle. Que peut-on faire pour que cela change ?

Deux mots : la formation et l'information.

La formation doit s'effectuer au niveau des écoles d'avocats. Nous sommes les seuls en matière de procédure participative, en matière de droit collaboratif, et nous pouvons également être des médiateurs aux côtés de nos clients. C'est donc au niveau des écoles que cette formation doit se faire.

Il faut également une formation du côté des magistrats, qui eux sont prescripteurs en matière de médiation judiciaire.



Enfin, une troisième catégorie professionnelle doit être formée : ceux qui aujourd'hui et demain fournira de l'information au justiciable.

L'information des justiciables : les gens connaissent l'existence des modes alternatifs, mais ils ne savent pas exactement ce qu'ils recouvrent. Il y a des méthodes pour informer les usagers. A Bordeaux et à Arras, la méthode de la double convocation a été instaurée et existe en dehors de tout cadre institutionnel.

Dans certaines juridictions, un cadre de contractualisation a été créé entre juridictions et barreaux. Dans le cas de la double-convocation exercée à Poitiers, il s'agit seulement d'une information particulière donnée aux gens. On sélectionne au niveau du JAF un certain nombre d'affaires dont on pense qu'elles peuvent donner lieu à une solution négociée et on convoque le même jour. Si les parties viennent à la séance d'information, un médiateur leur délivre cette information et s'ils sont d'accord, ils le disent. Dans le cas contraire, on va vers le juge et l'affaire est instruite et jugée selon les voies ordinaires.

Il existe en matière de modes alternatifs des champs qui sont à explorer afin de favoriser leur développement.

La contractualisation

Je suis partisan de la contractualisation car c'est l'occasion de discuter avec nos interlocuteurs naturels que sont les juges.

Vous avez cité le cas de la contractualisation en matière électronique. A une époque, elle était indispensable, aujourd'hui, elle reste nécessaire sur la question de la mise en place des comités de pilotages qui permettent de maintenir la discussion entre le barreau et la juridiction.

La contractualisation de la mise en état a également le même intérêt, qui est d'ouvrir la discussion ; toutefois le contenu des protocoles de mise en état demeure assez faible.

Il y a des domaines où l'on peut faire de la contractualisation imaginative, et je crois que c'est vers cette contractualisation imaginative que l'on doit aller, parce que c'est là qu'il y a des champs à creuser.



DEUXIEME THEMATIQUE : L'avocat et les territoires

Michel LUSSAULT - Géographe, Ecole Normale Supérieure de Lyon

Jean-Luc FORGET- Ancien président de la Conférence des Bâtonniers, avocat au barreau de Toulouse

Michel LUSSAULT - Géographe, Ecole Normale Supérieure de Lyon



Je vais prendre un peu de distance par rapport aux questions qui sont les vôtres pendant ces deux jours, pour vous proposer un petit parcours autour de l'idée que les sociétés et leurs territoires mutent depuis quelques décennies, et je parle bien d'une mutation et non pas d'une évolution.

Cette mutation s'accélère depuis une dizaine, une quinzaine d'années, et nous n'en sommes pas encore au terme ; elle a longtemps été masquée en France par l'apparente pérennité des cadres stables de la République, une société qui a longtemps été considérée comme en dehors des mouvements de la mondialisation et au sein de laquelle l'immuabilité des paysages était un indice de cette stabilité.

La société française connaît aujourd'hui une métropolisation extrêmement intense : on en voit bien les signes entre la gare de Montpellier et ici, il n'y pas besoin de longs discours, surtout que l'on se souvient qu'il y a trois semaines, tout cela était sous l'eau. Cette mutation nous l'avons sous-estimée. Nous n'avons pas véritablement les cadres intellectuels permettant collectivement d'appréhender ce qui est en train de se passer. Du coup les cadres cognitifs, procéduraux, techniques, ce qu'on pourrait appeler la régulation du social et des territoires par la puissance publique, sont de plus en plus fragilisés et leurs institutions ébranlées.

Du point de vue de l'institution judiciaire comme les autres, il y a un véritable ébranlement des institutions.

Les échanges de ces dernières n'échappent pas à cette règle. Du point de vue de l'éducation nationale, je ne vous en parle même pas, c'est la panique à tous les étages, car nous avons l'impression que le formalisme à l'ancienne et le décorum classique de nos institutions est en train de céder et que nous n'avons aucune solution de rechange sur l'étagère. Nous sommes dans l'embarras, pour comprendre et trouver une réponse.

C'est un problème d'actualité, presque un cas d'école que ce cas du barrage de Sivens et la mort de ce militant. On ne peut rien comprendre à travers les grilles de lecture classiques, celles des autorités de l'Etat, et l'on pense alors qu'il s'agit d'un problème rural, alors qu'au contraire, il s'agit d'un problème complètement urbain, lié à des équipements urbains d'accès à l'eau etc... Tous les acteurs qui ont contestés sont des urbains : les acteurs d'ONG, des mouvements anarcho-syndicalistes, les acteurs de professions juridiques... Il y a véritablement urbanisation d'un problème qu'on a eu tendance à considérer comme exclusivement rural. On le pense local alors qu'il est éminemment global : les questions d'environnement, d'économie de marché, sont bien inscrites dans la globalité. On peut avoir un point de vue très argumenté sur ce qui est en train de se passer, les professionnalités correspondent à cette globalité à partir d'une entrée qui aurait pu paraître locale. Les réseaux d'acteurs se mobilisent et le numérique est ce qu'il est, la rapidité fait de ce petit lieu dont tout le monde parle, une affaire qui va saturer l'agenda social et politique pendant plusieurs semaines, voire pendant des années.



On parlait de la légalité assurée et assumée, mais le problème relève davantage de la légitimité : aujourd'hui nous avons une situation emblématique, une tension permanente entre légitimité et légalité. Si c'est légal, c'est légitime, mais ce lien se distend de plus en plus. Cela pose des questions considérables, et nous ne sommes pas équipés pour faire face à cette dissonance entre légalité et légitimité, de surcroît mise en porte à faux. On a longtemps cru qu'il était essentiel que les élus soient souverains. Aujourd'hui, on s'aperçoit que ce qui est essentiel, ce sont les acteurs locaux, les citoyens qui veulent s'impliquer et qui aspirent à ce que l'on reconnaisse leurs expertises et ne veulent plus être considérés comme des idiots usagers et veulent se voir reconnaître leur expertise territoriale à partir de leurs propres expériences d'habitants. Ils veulent être entendus et contribuer à la problématisation du cas et à la recherche de solutions. Nous avons un problème de légitimité qui s'impose à nous, mais également à vous.

Dans vos métiers, vous êtes confrontés à cette revendication de l'expertise, **c'est la fin des monopoles d'expertise légitime**. Il faut que nous l'admettions. Les enseignants l'admettent, le rapport des élèves à l'autorité du savoir a changé. Pourquoi vos métiers échapperaient-ils à cela ? Ce n'est pas sans conséquences difficiles, mais nous sommes obligés d'en tenir compte, autrement il n'y a plus de prise. La question qui se pose sur ce simple cas, c'est qu'on s'aperçoit que tout valse. Il n'y a plus de certitude analytique, il y a besoin de reconstituer de nouvelles intelligibilités des problèmes complexes à traiter. Il faut reconstituer des formes d'intelligibilité, à mon sens, elles exigent aujourd'hui des intelligences collectives, plus personne n'est capable d'être l'expert suffisamment maître de son domaine pour apporter la réponse à une question qui sera toujours d'une complexité redoutable.

Je rappelle la phrase du philosophe de Vladimir Jankélévitch, « **aujourd'hui le problème de la complexité, c'est que c'est de la complexité à exposant** », c'est de la complexité à facteur n , nous sommes confrontés à ça, et à comment créer ces collectifs d'intelligence, ces collectifs de diagnostics, de problématiques de remédiations et de solutions qui pourront nous permettre d'aller vers des recherches de solutions qui ne seront pas conflictuelles mais relativement acceptées.

Pour vous avocats comme pour d'autres, la vraie question devient : comment pouvez-vous définir de nouvelles professionnalités qui correspondent à ces mutations ? Et ces nouvelles professionnalités iront à coup sûr vers des attracteurs comme la médiation, le partage d'expertise, l'accès direct à la ressource (via l'utilisation des technologies. Le numérique n'est pas une technologie mais une mutation anthropologique, qui change la relation à la culture, au savoir).

Comment pouvez-vous construire ces nouvelles professionnalités face à ces attracteurs ? Les institutions sont amenées à se recomposer. Dans l'institution justice, je vous rassure, vous n'êtes pas les seuls, tous les autres acteurs doivent le faire, sont-ils tous au courant ? On peut se relayer pour leur faire passer l'information.



Jean-Luc FORGET – Ancien président de la Conférence des Bâtonniers, avocat au barreau de Toulouse



Ce débat sur l'avocat du 21^e siècle, je le trouve curieux dans son exposé, ou dans la manière dont nous l'appréhendons, comme si c'était une perspective, comme si nous étions en train de définir l'avocat qui va dans quelques années s'organiser pour appréhender de nouvelles techniques, de nouveaux champs de métiers.

Je voudrais rappeler que l'avocat du 21^e siècle, c'est nous, que ça a déjà commencé et que nous avons véritablement l'impression d'être en décalage avec la réalité. C'est ça qui est inquiétant, c'est ce décalage entre ce que nous devons faire, les mutations auxquelles nous sommes appelés et le temps qui passe et qui nous laisse le sentiment que la société a déjà opéré ces mutations et que nos professions sont restées dans des modèles, les confrères des cultures anciennes qui oublient les contingences et les défis que nous impose la société.

*L'avocat que nous devons définir, c'est celui qui va maîtriser ces nouveaux modes d'exercices et s'inscrire dans de nouveaux territoires. En inscrivant dans ces nouveaux territoires la même fonction : conseiller, assister, défendre. Nouveaux exercices et nouveaux territoires avec de nouveaux instruments. Et finalement, les nouveaux instruments, ce sont les nouveaux territoires, **les nouveaux instruments ce sont les modes alternatifs**, la procédure participative, ces procédures tournées autour de la résolution des litiges qui ne passent pas obligatoirement par le conflit, le jugement, la tension.*

Mais ces nouveaux territoires sont également de nouvelles techniques, de nouvelles technologies, dont la maîtrise ne nous a pas toute été enseignée. Enfin ces nouveaux territoires, ce sont de nouvelles géographies, où l'accessibilité à la justice ne se confond plus avec la proximité géographique. On est dans ces nouveaux territoires que nous nous devons de maîtriser, où les avocats peuvent faire preuve de beaucoup d'humilité.

Dès qu'il y a un nouveau problème, un défi, nous constituons des territoires géographiques, des circonscriptions différentes sans cohérence ; nous n'avons pas de leçon à donner ni à recevoir, tant les territoires se sont organisés de manière incohérente dans notre pays. Ce qui ne signifie pas que nous sommes dans le changement d'humanité, au contraire. Ce qui nous fait peur, c'est que nous ne savons pas comment appréhender ces nouveaux territoires. La source d'inquiétude, c'est cet immobilisme que nous ressentons confusément, parce que changer, c'est inquiétant. En réalité, changer aujourd'hui ce serait bougrement rassurant, arriver à se réadapter à des dispositifs, à des défis, à des enjeux auxquels nous avons de plus en plus de difficulté à répondre. **Afficher ce qui nous caractérise, ce que nous sommes, les valeurs que l'on porte, l'indépendance dont nous devons être fiers et non pas recopier les modèles des autres qui sont dans des fonctions fondamentalement différentes.**

J'entendais dire que nous sommes dans la panique, mais pas de panique j'ai envie de dire. Pourquoi ? On va assurer effectivement notre socle de valeurs et notre participation d'avocat à l'état de droit, avec ce que nous sommes, avec la défense et le contrôle des avocats dans ce contexte-là, ce sont eux qui assurent par ce socle de valeurs un certain nombre des mécanismes régulateurs de la société.

Dans l'assurance de cette défense et du contrôle des avocats, les ordres locaux ont leur rôle et je crois que la proximité fait partie de la défense et du contrôle, la proximité y compris géographique fait partie de cette autorité nécessaire pour exercer effectivement la défense et le contrôle.



La deuxième perspective indiquée par Madame le premier président, c'est l'excellence. **L'excellence que vous attendez des avocats et que nous attendons également des magistrats. L'excellence et nos compétences** qui portent à la fois sur des thématiques de nouveaux marchés et sur l'utilisation des nouvelles technologies. Socle identitaire, défendu, contrôlé, compétence, excellence, et donc formation et, je le crois aussi, pour notre profession, savoir nous adapter et offrir un certain nombre de nouveaux services. Je le dis parce que c'est bien là-dessus que les ordres et les avocats doivent capitaliser. Il est un certain nombre de services que nous devons promouvoir : la mutualisation, le regroupement des moyens, les dispositifs permettant de répondre, de considérer et de renforcer un maillage territorial efficient n'intégrant pas seulement la géographie.

Il nous faut donc imaginer. Mais c'est agréable, enthousiasmant, d'imaginer de nouvelles places et fonctions pour nous barreaux, nos ordres et nos confrères ! Nous allons être dans le débat de la territorialité, quand il est positionné autour de la postulation que nous confondons un peu rapidement avec la notion de territorialité.

Mais est-ce que l'avenir de nos barreaux, de nos ordres, est de nous figer dans l'ordre tutélaire donc rassurante des tribunaux de grande instance ?

Bien évidemment que l'ordre et la défense s'exercent au niveau de la juridiction, mais l'activité des avocats aujourd'hui s'exerce bien au-delà de la juridiction. Madame Comte et Monsieur Garapon nous indiquaient que nous devons nous penser en dehors de l'audience, mais les avocats sont les premiers à se penser et à vivre en dehors de l'audience, en dehors du palais. Il faut peut-être réfléchir à la notion de l'ordre en règle générale bien au-delà de l'ombre tutélaire d'un tribunal de grande instance et du monde du conflit.

Pour la profession, il y a capacité à se développer, capacité à raisonner. Nous devons contribuer à proposer pour ne pas subir les décisions prises au nom de contingences que nous ne pouvons pas comprendre. Pour nous rassurer, et ces défis sont à appréhender si l'on ne veut pas continuer à vivre dans la peur, il faut afficher ce que nous sommes et ne pas confondre les fonctions. L'institutionnalisation, me paraît se substituer à la confiance que nous devrions spontanément délivrer et que nous ne délivrons plus car nous vivons dans nos mondes sans nous parler. Les institutions ne peuvent pas se substituer à la confiance que nous devons retrouver.

Enfin, il ne faut pas traiter de la même manière des territoires confrontés à des demandes de droit différentes, on peut plus avoir un monde, une organisation géographique qui apparait homogène mais qui en réalité est totalement décalée avec les demandes de droit.

L'accessibilité à la justice civile répond à des critères différents de l'accessibilité à la justice pénale, qui exige la proximité, parce que je crois, et j'ai prêté ce serment-là, que la proximité est aussi une manière d'exercer l'humanité, et lorsqu'on est dans le monde du droit pénal, cela a une connotation particulière. Nous ne sommes plus dans l'accessibilité à la justice civile mais nous sommes dans la proximité nécessaire pour les personnes dont nous devons assurer la défense. Assurer la justice aujourd'hui n'est plus un seul acte, alors que nous avons bien l'impression que nous sommes aujourd'hui confrontés à des notions économiques ou purement administratives, actées et imposées mais ce n'est pas ça la justice, cela répond à une fonction qui doit dépasser le seul acte de justice.

J'aimerais que l'on nous aide à réfléchir, à ces accessibilités et proximités sur ces fonctions sur lesquelles nous sommes amenés à collaborer, à exercer en confiance avec les acteurs de justice.



DEBATS

Olivier FONTIBUS - Ancien bâtonnier de Versailles, membre du bureau de la conférence.

Monsieur Garapon, je ne me suis pas reconnu dans vos propos. Résumer l'avocat, même judiciaire, comme un acteur n'agissant que dans le cadre judiciaire, c'est aujourd'hui une fausse réalité. Prenons l'exemple du droit social dans lequel j'exerce, je pense que dans plus de la moitié de mon activité, je négocie, je ne vais pas systématiquement dans la bagarre et cette activité de négociation, de transaction est une réalité de tous les jours. Et je me plais à rappeler que lorsque je saisis le conseil des prud'hommes, c'est que je n'ai pas réussi à rapprocher les parties et effectivement à transiger. Ne réduisez pas l'avocat à des acteurs du judiciaire qui refuseraient toute cette partie devant amener à se rapprocher. Si la médiation aujourd'hui ne fonctionne pas, comment voulez-vous expliquer à des gens qui ont passé un à deux ans à attendre un jugement prudhommal, et un an avant d'aller à la cour d'appel que maintenant ils peuvent tenter une médiation. La double convocation n'est pas possible au stade de l'appel et la médiation arrive alors comme un cheveu sur la soupe. Ceux qui peuvent et doivent inviter au rapprochement, ce sont les avocats et nous le faisons. On ne peut pas réduire l'avocat à un acteur qui ne penserait qu'au juge.

Franck NATALI - Conseil National des Barreaux et participant aux travaux de la commission Marhsall et de la Conférence des bâtonniers

Depuis ce matin, on nous dit qu'il faut que la profession évolue, bouge, s'adapte aux nouvelles technologies et ne laisse pas passer de nouvelles problématiques, car, à défaut, c'est 50% de la population qui ne vient pas vers vous.

Je voudrais faire deux remarques. Je constate que nous avons une belle profession et je suis fatiguée de l'autoflagellation dans laquelle nous nous complaisons. Nous sommes 60 000 avocats qui ont tous des modes d'exercices différents, qui sont tous utiles car ils répondent aux demandes des justiciables (des personnes morales, physiques, des sociétés, des entités, associations, des collectivités). Cette profession est riche de sa diversité.

Au sein de la profession, on trouve des cabinets individuels qui sont parfaitement adaptés pour répondre à certaines demandes, que certains auteurs ont appelées « les niches ». Certaines structures sont beaucoup plus importantes et certains justiciables ont besoin d'un staff de 50 – 150 avocats, organisés en réseau national voire international. Cette richesse est sous-évaluée, on trouve aujourd'hui un spécialiste sur à peu près n'importe quel sujet dans la profession d'avocat. Je m'interroge sur la notion de modèle auquel on tendrait à limiter notre activité ou à la confiner.

Il y a aussi un problème de génération, aujourd'hui nous avons une profession très jeune, avec une moyenne d'âge de 40 ans, ce sont de nouvelles générations qui ont l'habitude des nouvelles technologies mais certaines pratiques, plus veilles, ne sont pas inutiles et le transfert est important.

Quand j'ai lu le rapport de l'IEJ, quelque chose m'a frappé, le premier document avant même le rapport Marshall et le rapport Delmas-Goyon, disait que « rien ne peut se faire sans la profession d'avocat », ce sont des magistrats qui le disaient et j'en suis convaincu. Nous sommes une profession en mutation permanente et dans l'adaptabilité, mais on ne doit pas nous priver de notre identité, de nos valeurs déontologiques fondamentales qui sont le socle de cette profession qui avance.



Quand je discute avec des nouveaux confrères, ils ont plein d'idées. Prenons l'exemple de ce matin, des avocats en vitrine, il y a 30 ans, on appelait ça les boutiques de droit. C'est aussi une tradition du barreau, c'est un acquis avec les nouvelles technologies, nous avons une entité globale de cette nouvelle profession qui est dynamique, et il faut sortir de ce marasme ambiant. Je trouve que nous sommes une profession qui a plein de richesses mais nous devons être simplement intransigeants sur deux points : nos valeurs fondamentales et la richesse de la diversité de la profession d'avocats.

Régine BARTHELEMY - Syndicat des Avocats de France

Je voudrais parler de la recherche d'équilibre à l'intérieur de la profession. Nous représentons toute sorte d'exercices : oui, mais ce que nous vivons en terme d'évolution, c'est que les besoins des uns et des autres peuvent être contradictoires, et la réponse qui peut être apportée peut nuire à l'un ou l'autre. Je parle en particulier de la problématique du secret professionnel, du projet de loi MACRON et d'un secret professionnel dévolu aux avocats en entreprises et qui serait partagé avec des non-avocats. Cette atteinte au secret professionnel serait gravissime pour ceux qui exercent la profession dans d'autres circonstances. Ce matin, Thierry Wickers intervenait très justement en attirant notre attention sur les champs dans lesquels nous n'intervenons pas, et les boutiques Internet qui répondaient à moindre coût et en quelques clics à des personnes trouvant que les services d'avocats étaient trop coûteux. C'était intéressant, mais nous avons besoin de ces champs-là, donc il faut ouvrir aux capitaux extérieurs mais cela pose d'autres problèmes et d'autres difficultés dans l'exercice professionnel de ceux qui ont au quotidien d'autres besoins et pas nécessairement pour ceux qui pourraient investir, une aura et une attirance particulière. Notre profession actuellement est riche de sa diversité mais confrontée au problème de faire vivre cette diversité et de trouver un dénominateur commun qui fasse que tout soit possible et que les avancées des uns ne mettent pas en péril l'exercice professionnel des autres.

Marie-Pierre LAZARD-POURCINES - Barreau de Nice

Depuis que je suis jeune avocat, j'ai toujours eu à cœur de penser à l'avenir, c'est pour ça que je viens dans cet atelier et je reste un peu sur ma faim car j'aurai aimé plus de « trucs » positifs. Je suis spécialiste en droit de la famille et depuis longtemps on développe les modes alternatifs. J'entends des choses pessimistes comme « la médiation ne marche pas » mais ce n'est pas exactement vrai, ça se développe même si ça a mis du temps et c'est à nous de conseiller aux gens d'aller vers la médiation, soit avec nous, soit avec des tiers, et c'est ce qu'on fait tous les jours. L'information par exemple sur le droit collaboratif : nous ne sommes pas assez nombreux, donc nous ne pouvons pas le faire tous les jours, mais nous essayons quand même et nous utilisons des techniques de négociation qui fonctionnent très bien – que nous n'avons pas apprises à l'époque dans les écoles, mais il existe des possibilités de formation. Là aussi, je suis affligée de n'entendre que des choses négatives car nous avons à cœur de développer tout ça, on fait des formations, des interventions pour sensibiliser les confrères et l'information peut se faire dans nos cabinets par des dépliants, des affiches... Il y a plein de chose à faire et c'est dommage d'entendre dire que les procédures participatives existent dans le code mais que personne ne les exerce, en réalité cela rassure les juristes, là où je trouve que l'outil droit collaboratif est plus intéressant car il n'est pas dans la loi. Les magistrats homologuent sans même lire. J'aurais voulu entendre des idées pour aller au-delà de ce que je fais déjà.



Pierre BECK - Ancien bâtonnier de Perpignan

Je commence à être un vieil avocat et ce que je fais aujourd'hui au quotidien n'a plus grand chose à voir avec ce que je faisais avant. Ce qui signifie que notre profession a su s'adapter. En revanche, je pense qu'il y a une inquiétude généralisée chez les confrères, parce que la réflexion que nous menons aujourd'hui ce n'est pas pour dans dix ans mais pour tout de suite. Ce que nous constatons aujourd'hui avec les projets de lois, c'est que l'on se dirige vers une évolution fondamentale de la profession remettant en cause notre structure ordinale. Cela me paraît inquiétant du point de vue géographique. Les ordres étant les garants de la couverture territoriale, donc de l'accès par tous à la justice. L'accès dématérialisé existe et existera de plus en plus mais dans ma petite ville et dans les petits barreaux, ceux qui ont accès à l'informatique, ce sont les plus jeunes et les plus formés. Nous devons en tant qu'avocat le prendre en compte. Le deuxième aspect est celui de l'aspect culturel d'accès à la justice. Créer une grande structure aura un coût et cela signifie qu'elles ne s'adresseront qu'à ceux qui pourront en assumer le coût et donc une partie de la population sera écartée du fonctionnement de la justice. Chacune des étapes du Projet MACRON peut s'analyser en une perte d'influence des ordres, des bâtonniers. L'avocat d'entreprise sonne la fin du contrôle du bâtonnier sur le fonctionnement du secret professionnel, sur le fonctionnement de l'admission des avocats et sur l'exercice territorial de l'activité. La convention d'honoraire obligatoire en toute matière rendra l'avocat soumis aux mêmes règles que n'importe quelle marchandise commercialisée. S'il y a un objectif que les avocats doivent avoir à l'esprit c'est celui du maintien de l'organisation ordinale. Quelqu'un doit bien contrôler le fonctionnement de ces nouveaux dispositifs, pourquoi pas les ordres qui sont le reflet de notre déontologie. L'accès à la justice doit toujours reposer sur un contact humain peut être pas entre l'avocat et le magistrat mais entre le client et l'avocat car c'est par là que passent beaucoup de choses qui sont essentielles pour permettre l'accès du justiciable à la justice.

Mireille DAMIANO - Avocat au barreau de Nice, SAF

Je voulais faire une réflexion sur l'aspect pessimiste ou optimiste : il faut juste être d'accord sur le constat qu'on fait. Quand on entend que 50% de la population ne va pas naturellement vers l'avocat, que la classe moyenne accède de moins en moins à l'avocat, la question n'est pas de s'en désoler mais de savoir ce que l'on fait.

Pour répondre à Madame Comte sur les CDAD, les fonds sont de plus en plus réduits, limitant le maillage des consultations et il n'y a pas d'autres perspectives que de les maintenir. Autre observation, quand on reçoit les nouveaux avocats de la profession faisant leur visite protocolaire : les jeunes confrères cherchent à se caser (collaboration) et ils n'ont strictement aucune idée de ce que sera leur exercice professionnel, ni sur quel segment de clientèle ils vont s'orienter, à quelle demande de droit ils devront répondre. A Nice, il y a des zones de droit absolument pas couvertes et qui pourraient faire l'objet de démarches particulières et être plus collectives, car l'idée la plus répandue est celle d'un exercice individuel et même individualiste de la profession. Dans les écoles d'avocats, il n'y a pas de réflexion collective pour répondre à la demande de droit et qui pourrait permettre à un certain nombre d'entre nous de vivre tout à fait décemment.



REPONSES DES INTERVENANTS

Antoine GARAPON

Je ne conteste pas que les avocats soient imaginatifs mais ce que je pense, comme pour les magistrats, c'est que leur représentation est en retard par rapport à ce qu'ils sont vraiment, comment on se raconte et on comprend son métier. Même chose pour les juges, très imaginatifs mais dans la nostalgie. Krabin : « le pessimisme est un luxe que je ne peux pas m'offrir ». Aujourd'hui la question n'est pas d'être pessimiste ou optimiste.

Deuxièmement, je suis absolument d'accord avec la réflexion sur l'individuel et le collectif et à mon sens la question excède même l'accès à la justice. Quelle est l'existence collective des avocats dans leur diversité de territoires, d'instruments, etc. ?

Ce qui se passe avec la mondialisation, dans tous les secteurs, est nouveau ; les praticiens constituent des autorités épistémiques, des autorités qui vont donner la bonne représentation de ce qu'ils font. L'exemple du cabinet Uglo-Lepage en matière de droit de l'environnement est très pertinent : ils font des analyses que seuls les avocats peuvent faire : un mélange de stratégie procédurale, utilisation des ressources du droit... Les avocats devraient se constituer pour avoir les bonnes représentations de ce qu'ils font, les analyser et les transmettre à l'Université etc... Très souvent les avocats spécialisés sont meilleurs que les magistrats et c'est un phénomène assez nouveau, depuis 15-20 ans. Qu'est-ce que la profession est capable d'en faire ?

Là où je suis en désaccord, c'est sur le contrôle ordinal. Il y a un vrai problème déontologique des avocats français qu'ils payent très cher : des études menées sur les entreprises du CAC40, s'inquiètent du fait que les directeurs juridiques ne sont plus français. Pourquoi ? Un des problèmes est le contrôle, la garantie déontologique étant entendue qu'elle ne vient pas du circuit formel ordinal mais d'organisations beaucoup plus puissantes, assurant la garantie de la déontologie. C'est une vraie question et beaucoup de choses que l'on a dites ne pourront véritablement prospérer que si elles sont adossées à une véritable déontologie, partagée, respectée et garantie par la profession

Martine COMTE

Je voudrais juste répondre sur les CDAD. Je ne vais pas me cacher derrière mon petit doigt, il y a des problèmes de ressources, c'est évident, et les collectivités territoriales notamment se font de plus en plus tirer les oreilles pour des raisons que l'on connaît bien. En revanche, je pense qu'à l'intérieur des CDAD, qui ont des pratiques très différentes d'un territoire à un autre, il y a des initiatives diverses et pas seulement des consultations d'avocats – même si c'est extrêmement important – et que les consultations d'avocats soient délocalisées dans les structures d'hébergements, les restos du cœur, etc... Il y a aussi des consultations d'huissiers, de notaires etc....

De nombreuses initiatives peuvent se faire autour de thèmes, je pense notamment à ce qui peut être fait aujourd'hui auprès notamment des personnes agréées ou en difficultés, là il y a un vrai besoin de protection, des véritables problématiques. Sont-elles vraiment nouvelles ou plus reconnues, je n'en sais rien, mais il y a des tas de choses à faire avec les acteurs concernés. Des choses plus ciblées sur des thèmes plus précis, qui me semblent pouvoir être faites dans ces domaines-là.



Michel LUSSAULT

Je réponds à Jean-Luc Forget qui a posé deux très bonnes questions sur le lien cartographique.

On peut admettre qu'il serait sans doute nécessaire de réviser cette tradition, de trouver d'autres modes de territorialisation de la profession sans remettre en question le maillage et l'exhaustivité du maillage.

Deuxième chose, une des idées les plus difficiles à expliquer quand on est géographe et quand on rencontre par exemple un gouvernement voulant faire une réforme territoriale, c'est de leur dire que chaque localité crée son ordre de grandeur et est tellement spécifique qu'il faut admettre qu'elle doit être administré de façon spécifique. Le vieux mythe républicain, auquel nous avons raison de tenir dans une certaine mesure, de l'unicité du mode d'administration publique des problèmes sur l'ensemble du territoire quel que soit la caractéristique des territoires : ne tient plus face à la spécificité des territoires. Les cartes de réformes territoriales n'ont plus rien à voir avec l'héritage de la révolution : même maille, même réponse au même type de problème. On pourrait arriver à des formes plus adaptées, donc plus évolutives dans le temps, car la caractéristique des territoires c'est qu'ils changent très vite. Antoine Garapon a dit quelque chose de très important qui est un débat de sciences sociales : sur les autorités épistémiques, on s'aperçoit qu'il y a un avantage comparatif énorme de tous les professionnels qui ne sont pas trop dépendants d'un corpus, ce qui est votre cas. Vous n'êtes pas tellement dépendant d'un corpus, vous l'êtes moins que les juges mais vous êtes orientés par l'objet, vous êtes orientés par le cas et en étant orienté par le cas vous avez une vérité épistémique bien différente des autres : pour construire des objets environnementaux consistants, eux étaient orientés par le cas donc ce sont les seuls pouvant traverser tous les cas. La médiation, la coopération, la collaboration mettent en avant la capacité de l'avocat à traverser et à faire le lien, ce qui lui donne un avantage comparatif énorme. Un Prof de l'EPFL Lausanne a développé la théorie de l'enseignant comme orchestrateur, il retrouve exactement les mêmes analyses. L'enseignant d'aujourd'hui est celui qui n'est pas dépendant de son corpus disciplinaire mais caractérisé par sa capacité à traverser les problèmes et à faire du lien là où les autres n'en font pas.

Catherine GLON

Ce qui vient d'être dit, par les uns et les autres, montre à quel point nous pouvons exister, montrer qui nous sommes, résister, et rester maîtres de notre destinée.